

Initiatives ministérielles

La loi prévoit une peine d'emprisonnement d'au moins dix ans dans le cas de Robert Latimer, alors que Glenn Williams n'a été emprisonné que pendant 20 mois. C'est le système même qui est déficient. Depuis 20 ans, nous nous sommes attachés à garantir les droits du contrevenant plutôt qu'à protéger la société. Cela doit changer.

Le système de justice pénale doit avoir comme première priorité d'assurer la protection de la société. Nous ne pourrions jamais éliminer totalement les crimes avec violence dans nos collectivités. Il y aura toujours des crimes perpétrés sous le coup de la passion ou de la colère. Il est aussi regrettable de penser que des crimes sont souvent commis par suite d'une consommation abusive d'alcool ou de drogues. Ce problème persistera tant que nous ne nous y attaquerons pas.

Les gens s'inquiètent à l'extrême lorsque les crimes sont commis par des récidivistes. Un individu a droit à combien d'occasions de violer, d'infliger des mauvais traitements ou de commettre des crimes avec violence? À combien de victimes a-t-il droit?

À la dernière assemblée du Parti réformiste, nous avons adopté une proposition selon laquelle celui qui commet pour la deuxième fois une infraction au cours de laquelle il inflige de graves lésions corporelles doit être automatiquement considéré comme un criminel dangereux et, par conséquent, doit être passible d'une peine d'emprisonnement indéterminée. Tant que la commission des libérations conditionnelles juge cet individu dangereux, il reste en prison. Quand l'individu semble présenter un risque minimum pour la société, ou quand sa libération conditionnelle semble présenter peu de risque, il peut être libéré avec ou sans condition. Comme ces gens sont une menace à la société, ils feront l'objet d'une certaine forme de surveillance toute leur vie.

Les députés du Bloc s'empresseront probablement de déclarer qu'il s'agit là d'une mesure draconienne. Il reste que, selon un récent sondage mené par la firme Léger et Léger, 76 p. 100 des Québécois appuient cette position et seulement 16 p. 100 s'y opposent. Si un tel sondage était effectué un peu partout au Canada, je suis convaincue que les résultats seraient similaires. La plupart des Canadiens, sinon la majorité d'entre eux, pensent que les infractions graves commises par des criminels dangereux devraient être traitées ainsi.

Les Canadiens en ont assez de ces auteurs de crimes graves qui ont maintes fois la possibilité de récidiver. Prenons l'exemple de Ray Budreo. Cet homme a été trouvé coupable de plus de 35 infractions sexuelles contre des enfants sur une période de 30 ans. À sa dernière condamnation, il n'a reçu qu'une peine de six ans. De vives protestations ont empêché sa libération d'office. Il a dû alors purger toute sa peine. Le jour où sa peine s'est terminée, des manifestants se sont réunis près des portes de la prison pour protester sa libération, avec raison dois-je dire. Selon la loi, on devait le libérer même si bien des gens jugent qu'il est encore dangereux et qu'il présente un risque pour la société. Lorsqu'on a appris qu'il vivait à Peterborough, bien des habitants de cette région se sont inquiétés de sa présence parmi eux jusqu'à ce qu'il déménage à Toronto.

● (1220)

M. Budreo n'aimait pas toute l'attention qu'on lui accordait. Il affirme qu'il ne représente aucun danger et qu'il veut simplement reprendre une vie normale. J'espère que M. Budreo se connaît assez bien pour donner ce genre de garantie à la société. J'espère qu'il ne commettra plus d'infractions. J'espère qu'il n'attaquera plus d'autres enfants, mais il y a de fortes chances qu'il récidive.

On ne peut pas guérir des pédophiles comme Ray Budreo. On peut tout au plus les surveiller. Mais notre système judiciaire ne nous permet même pas de veiller à ce que Budreo soit surveillé. Le système judiciaire estime ne rien pouvoir faire pour protéger la société, pour empêcher que d'autres enfants ne deviennent ses victimes. Cela exaspère les Canadiens d'entendre que leur système judiciaire ne peut rien faire pour les protéger contre les criminels violents de ce genre.

Nous, parlementaires, pouvons faire quelque chose. Nous pouvons promulguer la loi qui s'impose pour protéger la société. Une loi peut empiéter sur les droits des criminels, et d'ailleurs, l'emprisonnement peut en soi être considéré comme un empiètement sur les droits des criminels. Nous ne pouvons pas nous décharger de nos responsabilités en tant que législateurs seulement par crainte des contestations judiciaires. Les Canadiens nous ont chargés d'édicter la loi qu'il faut pour les protéger et j'estime que nous avons une obligation envers eux de faire exactement cela.

Cette idée, cette préoccupation a été reprise vendredi par le juge George Finlayson, de la Cour d'appel de l'Ontario. À propos de l'appel interjeté par Keith Léger, le juge Finlayson a présenté l'observation suivante: «Si la société souhaite que les pédophiles soient davantage surveillés, il faut alors que le gouvernement fédéral légifère, car le tribunal ne peut certes pas interpréter la loi de manière trop libérale.» Je crois que, dans le cas de Léger, c'est ce que le juge de première instance a fait. Voilà où nous en sommes. C'est à nous qu'il incombe de légiférer.

Lorsque le ministre de la Justice a présenté son programme de contrôle des armes à feu, la semaine dernière, il a dit que ce programme bénéficiait de l'appui de la majorité des Canadiens. Je suis vraiment heureuse de voir que le ministre accorde de l'importance aux sentiments des Canadiens et je voudrais bien tenir pour acquis que le ministre présentera bientôt un projet de loi visant à rétablir la peine de mort. Après tout, la majorité des Canadiens sont en faveur du rétablissement de la peine de mort.

Malheureusement, il semblerait que cela est improbable. Je tiens à dire au ministre de la Justice qu'il ne peut pas gagner sur les deux tableaux. S'il veut invoquer l'appui du public pour certaines mesures législatives, il devrait le faire pour toutes les mesures législatives. Si le contrôle des armes à feu est une bonne mesure parce qu'elle est appuyée par la majorité des Canadiens, le rétablissement de la peine de mort serait une mesure tout aussi bonne parce qu'elle bénéficierait certainement de l'appui de la majorité des Canadiens.